



COMMUNE de Soulosse Sous Saint Elope



Projet de zonage d'assainissement

ENQUETE PUBLIQUE

du

25 février 2019 au 29 mars 2019

Procès-verbal de Synthèse

Commissaire enquêteur : Marie Cécile Benneleck

**Le 8 avril 2019 à 14h 00 à la mairie de Soulosse Sous Saint Elophe
en présence de :**

- **Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE, Maire de Soulosse Saint Elophe**
- **Mme Anne MUNDING de la CCOV.**
- **Mme Mc BENNELECK, commissaire enquêteur,**

a eu lieu une réunion au cours de laquelle il a été notifié :

- **Les observations du public ayant porté mention dans le registre d'enquête et/ou par courrier et/ou par mail sur la boîte dédiée.**
- **Les questions du commissaire enquêteur**

Les réponses du Responsable du Projet ont été apportées au cours de cette réunion.

Permanence du lundi 25 février 2019

Trois mentions sur le registre

1 .Monsieur François POULIQUEN

Monsieur POULIQUEN approuve le projet et se dit satisfait des éléments de réponse lui ayant été donnés.

2. Madame Odile BEAUSEIGNEUR

Madame BEAUSEIGNEUR est venue se renseigner sur l'assainissement non collectif.

3. Monsieur Serge ZURLI

Monsieur ZURLI est venu consulter le dossier.

Question : Quels sont les délais de réalisation de l'ANC ?

Réponse du Responsable du Projet : Le délai de réalisation de la mise aux normes de l'ANC est indiqué dans le rapport de contrôle du SDANC fourni à chaque propriétaire.

Permanence du samedi 16 mars 2019

Deux mentions sur le registre

1 .Madame Chantal KINZELIN

Question 1: Existe-t-il une possibilité d'obtenir une subvention pour les travaux d'ANC ?

Réponse 1 du Responsable du projet :

Les travaux et entretien relatifs aux dispositifs d'assainissement autonome sont à la charge des particuliers, déduction faite des subventions (ANAH, collectivités, ...) susceptibles d'être accordées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique. Ils ne sont donc pas répercutés sur le prix de l'eau et les calculs sont effectués sur la base de coûts toutes taxes comprises.

Question 2 : Madame KINZELIN en tant que propriétaire et héritière de la maison de sa maman regrette de n'avoir pas été informée de la réunion publique du 15/02 organisée par la Mairie.

Réponse 2 lui a été donnée par Monsieur Vincent KINZELIN 1er Adjoint.

2. Monsieur Aimé BASCOUT et Madame Eliane ALBUISSON

Il a été question des possibilités de bénéficier d'aides financières pour la mise en conformité des installations.

Madame ALBUISSON suggère la création « d'un groupe rassemblant des propriétaires volontaires pour la réalisation des travaux » afin de négocier le

marché avec des entreprises pour diminuer les coûts et donner un « calendrier ».

Madame ALBUISSON différencie ce « groupe de volontaires » « d'un collectif d'épuration »

Madame ALBUISSON souhaite que le SPANC soit « saisi +++ » pour cette opération groupée.

Réponse du Responsable du projet :

Cela peut être une bonne façon de mutualiser les coûts, il est précisé que la réalisation des travaux de mise en conformité de l'ANC est à la charge exclusive du propriétaire.

Cette opération peut être réalisée sous maîtrise d'ouvrage privée. Il convient de se rapprocher du SDANC des Vosges pour cette étude et travaux.

Permanence du vendredi 29 mars 2019

Deux mentions sur le registre

1 .Monsieur François Régis MOUGEL

Questions : Est-ce que plusieurs habitants voisins pourraient « co- construire un système d'épuration des eaux » pour devenir « éco citoyens ».... ?

Qu'en est-il du devenir de la rivière qui accepte les rejets actuels ?

Réponse du Responsable du projet :

Oui, un système d'assainissement non collectif commun à plusieurs constructions est envisageable. Une convention définirait les devoirs, droits et obligations de chacun des propriétaires.

Le SDANC devra être contacté au préalable pour les études et travaux à réaliser.

La Frézelle est un ruisseau de 1ère catégorie piscicole,

Les travaux réalisés chez les particuliers permettent que les eaux rejetées dans le cours d'eau soient préalablement épurées et traitées.

2 .Monsieur Jean Pierre THOMASSIN

Monsieur THOMASSIN constate que le SDANC lors de son diagnostic a donné la note de 4 /10 à sa résidence en raison d'une fosse toutes eaux de 3 m3 ce qui est insuffisant par rapport au nombre de pièces de la maison.

Mr THOMASSIN constate que les travaux d'aménagement des berges de la Frézelle ont permis de prévenir les risques d'inondation de la rue de Neufchâteau .

Toutefois Mr THOMASSIN regrette de constater que les pluies d'orage entraînent des rejets importants de lessivage des conduites et donnent à l'eau de la Frézelle une couleur « violette ».

Question : Quelles sont les normes et les contraintes d'exécution des travaux pour le respect de la qualité de l'eau rejetée dans la Frézelle?

Réponse du Responsable du projet :

Il est précisé que la réalisation des travaux de mise en conformité de l'ANC est à la charge exclusive du propriétaire.

Avant toute réalisation, il est nécessaire de se rapprocher du SDANC pour les études préalables et les travaux.

Mentions sur le registre hors permanences :

Une seule mention

1 .Monsieur Francis BARTHE

En date du 28/02/2019, Monsieur BARTHE est venu prendre connaissance du projet en Mairie.

Aucune question de la part de Mr BARTHE.

Courriers reçus pendant la durée de l'EP :

Aucun courrier n'a été adressé à l'intention du CE dans le cadre de l'EP.

Courriels reçus à l'adresse : soulossezonage.assainissement@gmail.com

Aucun email du public sur cette messagerie

Questions du Commissaire Enquêteur :

1 Est-ce que la commune de Soulosse Saint Elophe mettra en place le service de contrôle de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)?

Réponse du Responsable du projet: La commune a délégué au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) la compétence SPANC.

2 Est-ce que ce service sera mis en place par la CCOV ?

Réponse du Responsable du projet: La mise en place d'un tel service sera étudiée par la CCOV au préalable à la prise de compétence eau et assainissement instituée par la loi NOTRE.

3 Est-ce qu'une opération groupée de réhabilitation des installations d'ANC qui est une option facultative du SPANC peut être envisagée par la commune ou par la CCOV

Réponse du Responsable du projet : C'est un choix politique de la collectivité

4 Que deviennent les « puits perdus » en Assainissement Non Collectif ?

5 Quelles sont les nouvelles obligations des propriétaires des « puits perdus » ?

Réponses du Responsable du projet concernant les puits perdus : Les puits perdus peuvent être utilisés comme points de rejet des eaux traitées et assainies.

Document élaboré ce jour lundi 8 avril 2019 et signé conjointement par :

Mme le Maire de Soulosse saint Elophe


Mme Anne Mundig, représentant la CCOV


Mme Marie Cécile Benneleck CE


Commissaire enquêteur : Marie Cécile Benneleck

Document scanné et envoyé/mail Mairie de Soulosse Sous Saint Elophe le 15/04 2019

Commissaire enquêteur : Marie Cécile Benneleck